

# Extrait du Cahier des Clauses Particulières

## Prescriptions relatives à l'Erdre

limites des lots				Licence : "Petite Pêche"		
Lots	en Aval	en Amont	Longueur des lots	Quota 2014	Dispo 2014	Demandes en attente (2014)
5	2000 m en amont d'une ligne maison du Cellier - port Barbe	Ligne axe du débouché de la boire du Petit Nay - tangente du fond de l'anse de la Chambre	5200 m	18	14	0
6	Ligne axe du débouché de la boire du Petit Nay - tangente du fond de l'anse de la Chambre	Ligne moulin de Bel Air - tour de la Papinière	2200 m	10	8	0
9	Ligne pointe de Jaillé - pointe des Rochettes	Ligne Calvaire de Mazerolles - pointe de l'île St Denis	2100 m	10	3	0
10	Ligne Calvaire de Mazerolles - pointe de l'île St Denis	Ecluse de Quiheix - (jonction du canal de dérivation avec l'Erdre)	3000 m	16	10	0
11 1 <sup>ère</sup> section	Ecluse de Quiheix - (jonction du canal de dérivation avec l'Erdre)	propriété Richard à la Poupinière	1100 m	8	1	0
11 2 <sup>ème</sup> section	Propriété Richard à la Poupinière	Roche de la Tomblehoux	1000 m			

La Licence de "Petite Pêche" autorise l'usage de 6 engins choisis par le pêcheur dans la liste suivante :

- \* 1 épervier à maille de 40, 27 ou 10 mm
- \* 1 carrelet de 25 m<sup>2</sup> de superficie maximum,
- \* 4 nasses à poissons ou ancras à maille de 50 mm minimum, une maille échappatoire de 50mm dans la chambre est tolérée pour les anciennes nasses à mailles de 40 mm)
- \* **3 bosselles ou nasses à anguilles (Attention ! à n'utiliser que pendant les périodes et dates autorisées)**
- \* lignes de fond ou cordeaux, munis pour l'ensemble d'un maximum de 18 hameçons,
- \* **2 nasses à écrevisses à maille de 10 mm minimum (nouveau depuis 2011)**
- \* 6 balances à écrevisses,
- \* 1 vermée,
- \* 4 lignes montées sur cannes et munies chacune, au plus de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles.

## Prescriptions relatives au Canal de Nantes à Brest et Dépendances

limites des lots				Licence : "Petite Pêche"		
Lots	Amont / Aval	Biefs	Longueur ou surface des lots	Quota 2014	Dispo 2014	Demandes en attente (2014)
14 1 <sup>ère</sup> section	AM : (P.K.78,800) AV : pont Miny (P.K. 83,460)	17 (4ème partie)	4660 m	10	7	0
14 2 <sup>ème</sup> section	AM : pont Miny (P.K. 83,460) AV : pont St Jacques (P.K. 88,520)	17 (5ème partie)	5060 m			
19	Grand réservoir de Vioreau (hors partie en réserve)		182 ha	10	0	6 inscrits
21	réservoir de la Provostière		73 ha	10	0	1 inscrit

La Licence de "Petite Pêche" autorise l'usage de 6 engins choisis par le pêcheur dans la liste suivante :

- \* 4 nasses à poissons ou ancras à maille de 50 mm minimum, une maille échappatoire de 50mm dans la chambre est tolérée pour les anciennes nasses à mailles de 40 mm)
- \* **Attention ! dans l'étang de Vioreau, l'usage en est Interdit du dernier samedi de janvier 18 h 00 au deuxième lundi de juin 6 h 00 . (Art.14 de l'Arrêté Permanent N°2005/BRE/207) ou l'arrêté préfectoral annuel 2012**
- \* 1 épervier à maille de 40, 27 ou 10 mm
- \* **3 bosselles ou nasses à anguilles (Attention ! à n'utiliser que pendant les périodes et dates autorisées)**
- \* lignes de fond ou cordeaux, munis pour l'ensemble d'un maximum de 18 hameçons, lestés, et ce lest devant reposé sur le fond,
- \* **2 nasses à écrevisses à maille de 10 mm minimum (nouveau depuis 2011)**
- \* 6 balances à écrevisses,
- \* 1 vermée,
- \* 4 lignes montées sur cannes et munies chacune , au plus de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles.

**L'EMPLOI DU CARRELET EST INTERDIT**

En tout état de cause, depuis le 31 décembre 2013 (date qui était le dernier délai) il est impossible d'obtenir une licence pour l'année 2014.